



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion de bureau : Lundi 12 janvier 2026

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Sébastien OURS, Victor PETIGNY, Fabrice POREE, Christopher SPADAFORA, Ahmed TALEB.

Excusé(s) : Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

Retour sur la réunion plénière du 10/012026 :

M. Gilles ERMANI, Président de la C.R.A, fait un bilan positif de la 2^{ème} réunion plénière de la saison, qui a eu lieu le 10 janvier 2026 à Brignoles. Très satisfait de la présence d'un grand nombre d'observateurs de Ligue pour le déjeuner et un après-midi de travail animé par nos deux CTRA avec la participation active de Claude COLOMBO observateur en Ligue 1.

Travail sur les effectifs 2026-2027 :

Un premier groupe de travail s'est penché sur les effectifs d'arbitres à prévoir par catégories pour la saison 2026-2027. Les montées et descentes suite aux classements de fin de saison seront validées en réunion C.R.A le 26 janvier 2026.

TECHNIQUE

Retour sur le rassemblement observateurs du 10/01/2026 :

M. Maxime APRUZZESE prend la parole pour faire un retour sur le rassemblement des observateurs, qui a lieu le 10 janvier 2026 à Brignoles.

Un après-midi d'échanges avec nos observateurs, avec la présence très appréciée de M. Claude COLOMBO.

Point sur les candidats FFF :

M. Maxime APRUZZESE fait un point sur la saison des candidats FFF.

Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET